

Conditions de participation au jeu-concours „roue de la fortune“

GÉNÉRALITÉS

„Roue de la fortune“ ou „SPIN & WIN“ (ci-après «concours») désigne un jeu-concours que Swisslos Interkantonale Lotterie organise du 01.04.2025 au 18.05.2025. Le concours est sans obligation d'achat et se présente sous une forme électronique. Des bons-cadeaux d'une valeur comprise entre 1 et 10 francs pour [swisslos.ch](https://www.swisslos.ch) seront tirés au sort. De plus, 10 chèques Reka d'une valeur de 500 francs chacun ainsi que 6 téléphones portables seront également mis en jeu parmi tous les participants.

CONDITIONS À LA PARTICIPATION

1. Toutes les personnes physiques âgées de 18 ans révolus et résidant dans le territoire de Swisslos (cantons AI, AG, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TI, TG, UR, ZG, ZH et principauté du Liechtenstein) sont autorisées à participer.
2. La participation au concours est limitée à une participation par personne.
3. Les collaborateurs de Swisslos, les collaborateurs des agences en charge du concours, resp. des sociétés partenaires et les membres de leur famille vivant au sein du même ménage ne sont pas autorisés à participer.
4. Les participations par le biais d'adresses électroniques temporaires ou fictives, de copies, services d'enregistrement ou autres sont interdites sous réserve de poursuite.

PARTICIPATION

Pour participer au concours, le participant doit avoir joué au jeu en ligne et confirmé sa participation avant le 18 mai 2025.

La participation au jeu-concours donne droit à participer à l'attribution des prix.

MECANISME

La participation au concours a exclusivement lieu en ligne. Les participants doivent s'inscrire avec leur adresse e-mail et peuvent ensuite faire tourner la roue de la fortune une fois. Des prix sous forme de crédits de jeu pour [swisslos.ch](https://www.swisslos.ch), d'une valeur comprise entre 1 et 10 francs, seront attribués. De plus, chaque participant participe au tirage au sort de prix en nature d'une valeur totale de 11'111 francs.

Les prix instantanés (crédits de jeu) seront envoyés au participant par e-mail sous forme de code de bon après la fin du jeu et la confirmation de l'adresse e-mail. Pour utiliser le code du bon, un compte client Swisslos doit être créé.

PRIX MIS EN JEU

Des bon-cadeaux pour swisslos.ch d'une valeur totale de 100'000 francs seront attribués comme gains immédiats, et des prix en nature d'une valeur de 11'111 francs seront tirés au sort parmi tous les participants. 1000 bons-cadeaux d'une valeur individuelle de 10 francs variables sur la plateforme de jeux internet de Swisslos.

TIRAGES AU SORT

a) Généralités et responsabilité

Swisslos est responsable de l'organisation du concours.

Toutes les décisions liées à l'organisation du tirage au sort sont prises en concertation avec les représentants de Swisslos présents et la personne chargée de la surveillance, cette dernière ayant voix prépondérante. Les décisions du surveillant et les résultats du tirage sont définitifs.

b) Attribution des prix

Le système de jeu de Swisslos attribue les prix selon des critères et règles définis, automatiquement aux différentes participations.

Les résultats du tirage sont consignés dans un procès-verbal de tirage qu'il est possible de consulter.

REMISES DES PRIX

Les gagnants des gros lots sont contactés par courriel dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent le tirage. Les gagnants sont tenus de transmettre à Swisslos dans les sept (7) jours à compter de la date d'annonce de leur gain, leur adresse postale et de confirmer qu'ils acceptent leur gain. Un gain non confirmé dans le délai imparti ne peut plus être réclamé.

Les prix ne donneront lieu à aucune contrepartie financière. Swisslos peut sur simple décision de sa part changer le prix et le remplacer par un prix de même valeur.

DIVERS

1. Tout participant qui contrevient et/ou manipule les présentes conditions de participation est passible d'exclusion du concours. Si les conditions à une exclusion sont réunies, il peut être demandé une révision du classement, le retrait du prix (même rétroactivement) ou le remboursement/le renvoi des gains dont le paiement ou la livraison a déjà été fait(e).
2. Swisslos en tant qu'organisatrice et les agences et partenaires chargés de l'organisation du concours sont autorisés à arrêter, interrompre ou suspendre le concours si son parfait déroulement n'est pas garanti, notamment en cas de panne de hardware ou software, erreurs de programmation, virus informatiques ou intrusion de tiers non habilités, de problèmes

mécaniques, techniques ou légaux.

3. Swisslos veille à ce que le concours soit accessible par le plus grand nombre de navigateurs web. La participation au jeu ne peut être garantie si la version du navigateur web n'est plus prise en charge.
4. Aucun dédommagement n'est dû s'il est impossible d'envoyer les messages électroniques aux gagnants (ex. en cas de problème technique).
5. En participant au concours, le participant accepte les présentes conditions de participation et la publicité liée à un gain éventuel et notamment que ses nom et adresse soient publiés sur le site de Swisslos (www.swisslos.ch) ou dans d'autres médias.

En cas d'erreur de publication, seuls les résultats du tirage au sort font foi dans le cadre du droit au gain et non les données erronées publiées.

6. Le participant accepte que Swisslos lui envoie des propositions relatives aux loteries et paris. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment. Les données ne sont pas transmises à des tiers.
7. Le concours ne donnera lieu à aucune correspondance. La voie judiciaire est exclue.
8. Les présentes conditions de participation complètent les conditions de participation réglementant la participation via la plateforme internet de Swisslos Loterie Intercantonale.
9. En cas de divergences entre la version en langue française ou italienne de ce règlement et la version allemande, seule fait foi l'édition allemande.

Ce règlement est déposé sur www.swisslos.ch.

Valable à compter du 01.04.2025